



MODALITES DE MISE EN PAIEMENT DU DIVIDENDE EN NUMERAIRE OU EN ACTIONS

L'assemblée générale des actionnaires de la société Foncière Volta réunie le 30 juin 2009 a approuvé le versement d'un dividende de 0,12 euro par action qui sera prélevé sur le compte « Primes d'émission, de fusion, d'apports » et a décidé que chaque actionnaire pourrait choisir de recevoir le paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles de la Société, et ce pour la totalité du dividende lui revenant.

Le prix d'émission des actions nouvelles remises en paiement du dividende, fixé à 100 % de la moyenne des premiers cours cotés sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse ayant précédé le jour de l'assemblée générale diminuée du montant net du dividende et arrondi au centime d'euro supérieur, ressort à 5,40 euros.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions pourront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier à compter du lundi 6 juillet 2009 jusqu'au lundi 31 août 2009 inclus. Les actionnaires recevront de leur intermédiaire financier une demande d'instruction qu'ils devront lui retourner remplie et signée. Au-delà de cette date du 31 août 2009 ou en l'absence de choix exprimé par les actionnaires, ce dividende sera payé en numéraire.

Pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions, si le montant des dividendes auxquels ils ont droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, ils recevront le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

Les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en numéraire recevront le paiement le 11 septembre 2009. A la même date interviendra la livraison des actions résultant de l'exercice de l'option pour le paiement en actions.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris sur la même ligne que les actions existantes. Ces actions nouvelles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2009 et seront entièrement assimilées aux autres actions de la Société. La date de détachement du dividende de l'action (date de négociation ex-dividende) est fixée au 6 juillet 2009.

Un communiqué relatif à l'augmentation de capital consécutive au paiement du dividende en actions sera diffusé préalablement à la livraison des actions nouvelles.

L'option relative au versement du dividende, décrite ci-dessus, n'est pas disponible pour les actionnaires résidant en Australie, au Canada, en Italie, au Japon ou dans tout autre pays dans lequel une telle option

nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales. Les actionnaires doivent s'informer par eux-mêmes des conditions relatives à cette option et qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale. Lorsqu'ils décident d'opter ou non pour un versement du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions. Pour toute information complémentaire relative à la Société, son activité, sa stratégie, ses résultats financiers et les risques afférents à son activité, il convient de vous référer au Rapport financier annuel 2008 de Foncière Volta (disponible sur www.foncierevolta.com).